

DECISION DU PRESIDENT N°2024-141

Objet : Convention d'occupation du domaine public – Gymnase à Cadenet

Nous, Robert TCHOBDRENOVITCH, Président de la Communauté de communes Sud Luberon,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 et L. 2122-23,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu la délibération n°2009-049 du 10 juillet 2009 relative aux frais de fonctionnement des équipements sportifs communautaires,
Vu la délibération n°2024-004 du 1^{er} février 2024 portant délégation de pouvoir à M. le Président,
Vu l'arrêté n°2022-001 du 05 janvier 2022 portant délégation de signature à M. Olivier DELAYE, Directeur des Services aux Populations.
Vu les statuts de COTELUB ;
Considérant ce qui suit :
COTELUB est gestionnaire du gymnase de Cadenet et met à disposition des associations sportives et des établissements d'enseignements ses installations sportives.

L'association MY JUMPS a sollicité COTELUB pour obtenir l'autorisation d'occupation du gymnase afin d'y exercer l'activité sportive de Kangoo Jumps, une activité de fitness cardio-chorégraphié dynamique.
Cette activité est conforme à l'affectation du domaine public concerné.
En application de la délibération du 10 juillet 2009, l'occupation est consentie gratuitement.
Une caution est demandée.

DECIDE

- Article 1** D'autoriser l'occupation de l'espace enrobé non-marqué en face des pistes d'athlétisme contre le mur blanc jouxtant le bâtiment du gymnase intercommunal, par l'association MY JUMPS dans les conditions de la convention jointe et du règlement intérieur.
- Article 2** De consentir l'occupation à titre gratuit et de fixer la caution à 44 €
- Article 3** De dire que cette décision sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.
- Article 4** De préciser que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Article 5** De charger le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse et à Madame la Trésorière de Pertuis.

Fait à La Tour d'Aigues, le 13 décembre 2024



Directeur Services à la Population
de la Communauté de communes Sud Luberon